

Conseil d'administration du 16 mars 2021  
Membres en exercice : 54  
Nombre de membres présents : 36  
Nombre de pouvoirs : 2  
Nombre de voix : 38  
Pour : 38  
Contre : 0  
Abstention : 0

DELIBERATION n° 2021-11  
**SIGNATURE DES CONTRATS D'ATTRIBUTION DE LA MARQUE ESPRIT PARC  
NATIONAL**

Le conseil d'administration de l'établissement public du Parc national de forêts, convoqué par courriel du 4 mars 2021, s'est tenu par visioconférence le 16 mars 2021, sous la présidence de Monsieur Nicolas SCHMIT.

Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire ;  
Vu l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;  
Vu le code de l'environnement, et notamment son article R331-29 ;  
Vu le décret n°2019-1132 du 06 novembre 2019 créant le Parc national de forêts, modifié par le décret n° 2020-752 du 19 juin 2020 ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2020-08-202 portant nomination des membres au conseil d'administration du Parc national de forêts.  
Vu le règlement intérieur de l'établissement public du Parc national de forêts approuvé par délibération n° 2020-01 et donnant attribution de décision à son bureau ;  
Vu la délibération n° 2020-02 relative à l'élection du président du conseil d'administration du Parc national de forêts ;

Sur proposition du directeur de l'établissement,

**Article 1 :**

Après un vote à l'unanimité, le conseil d'administration autorise le président du conseil d'administration ainsi que le directeur à signer les contrats de partenariat avec chaque bénéficiaire de la marque collective Esprit Parc national qui ont fait l'objet d'un avis favorable de la commission Marque et d'un audit pour les produits et services respectueux des valeurs portées par les Parcs nationaux tels que définis dans les règlements d'usages catégoriels (RUC).

**Article 2 :**

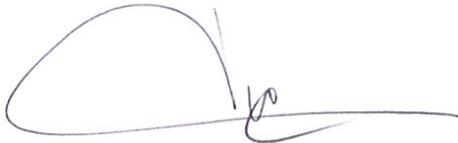
Le président du conseil d'administration présente deux fois par an la liste des bénéficiaires de la marque pour lesquels un contrat à été signé.

**Article 3:**

La présente délibération est publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de forêts et fait l'objet de toutes les mesures de publicité prévues par l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

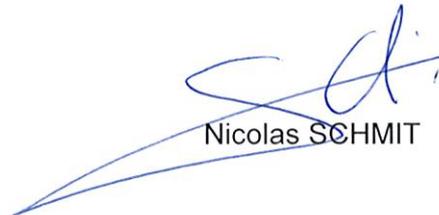
Fait à Arc-en-Barrois, le 16 mars 2021

Le directeur



Philippe PUYDARRIEUX

Le président du conseil d'administration



Nicolas SCHMIT